

Conseil de Développement de Pays de Blain communauté

Article 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Ce présent règlement intérieur fixe les règles et le mode de fonctionnement du Conseil de Développement de Pays de Blain communauté.

Article 2 : SIÈGE DE LA STRUCTURE

Le siège social est fixé au siège de la Communauté de Communes Pays de Blain communauté, situé au 1 avenue de la Gare – BP 29 – 44130 BLAIN.

Article 3 : OBJET

Le Conseil de Développement (CD) est une instance non partisane inscrite dans une démarche de démocratie participative. Il est créé par le Conseil Communautaire à l'échelle du territoire du Pays de Blain communauté.

Le Conseil de Développement est un organe consultatif. Il peut apporter aux élu(e)s investi(e)s du pouvoir de décision des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie, à l'animation et au développement du territoire.

Le CD est un lieu de réflexion prospective et transversale, pour alimenter et enrichir les décisions publiques. Il aide les élu(e)s dans leurs prises de décisions, en leur apportant des points de vue et avis sur des thèmes dont il est saisi ou dont il s'auto-saisit.

Il met en œuvre, en accord avec le Conseil Communautaire, des actions d'information et de sensibilisation auprès des citoyen(ne)s de l'EPCI, en lien avec son objet. Il peut également jouer un rôle d'éclaireur et d'alerte.

Les membres du Conseil de Développement ne peuvent se prévaloir de leurs engagements privés tels que politiques, philosophiques, religieux, ou de toute autre nature en son sein pas plus qu'ils ne peuvent cautionner leur cause à l'extérieur par leur participation au CD.

Les avis émis par le Conseil de Développement sont portés à la connaissance du public et des élu(es).

Article 4 : MISSIONS

Le Conseil de Développement exerce principalement trois grandes missions définies par la loi :

- Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire ;
- Emettre un avis sur les documents de prospective et de planification ;
- Contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable ; (article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales).

Les missions extralégales du Conseil de Développement peuvent se décliner comme suit :

- Mettre en œuvre des actions sur le territoire, être un lieu d'échange et de concertation en lien avec l'ensemble des acteurs et actrices du territoire ;
- Répondre aux saisines émises par l'EPCI Pays de Blain communauté (les saisines étant transmises par écrit au/à la Président(e) du CD) ;
- Répondre aux sollicitations éventuelles émanant d'autres organismes administratifs, tels que la Région ou le Département ;
- Contribuer à la réflexion sur la stratégie et l'évolution du territoire ;
- Mettre en réseau des acteurs et actrices sur le territoire ;
- Valoriser les initiatives et projets sur le territoire, faciliter leur mise en œuvre et leur pérennisation ;
- Rendre des avis sur les orientations et les projets menés sur le territoire ;
- Faire des propositions en lien avec son objet.

Cette liste est non exhaustive ; le CD peut être sollicité ou s'auto-saisir pour rendre un avis ou pour une consultation sur tout autre question relative à la vie et la structuration du territoire de l'EPCI.

Article 5 : COMPOSITION DU CD

Le CD est constitué de membres pouvant relever d'une seule des 4 catégories suivantes :

1. **Les habitant(e)s** se représentent eux/elles-mêmes. Ils/Elles n'ont pas de mandat associatif ou d'un organisme. Ils/Elles doivent obligatoirement être domicilié(e)s sur le territoire de l'Intercommunalité du Pays de Blain. Ils/Elles ne peuvent exercer un mandat électif dans un organe démocratique républicain, ni être agent(e)s de l'EPCI ;
2. **Les élu(e)s** sont désigné(e)s par le Conseil Communautaire ;
3. **Les partenaires publics et associés et personnes qualifiées** sont des membres représentant l'État, les Chambres Consulaires, les établissements scolaires, les établissements Socio-Médicaux... ; chaque structure peut être représentée par un membre ou un(e) suppléant(e) désigné(e) par la structure ;
4. **Les acteurs et actrices socio-économiques, socio-culturels et associatifs** du territoire peuvent intégrer le Conseil de Développement.
Conformément à la vocation du Conseil de Développement, chaque membre devra contribuer, de façon constructive, au débat collectif. Il/Elle s'engage à :

- Respecter le Règlement Intérieur qui définit les règles de fonctionnement ;
- Adhérer, sans condition, à la charte d'engagement ;
- Débattre avec tolérance et respecter la parole de chacun(e) ;
- Faire preuve de discrétion vis-à-vis des informations dont il ou elle a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et ne pas divulguer des documents de travail transmis lors des travaux ;
- Ne pas faire de prosélytisme ;
- Écarter tout enjeu partisan et/ou parti pris politique et religieux.

Article 5.1 : QUALITÉS ET CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE MEMBRE HABITANT

Le Conseil de Développement est composé de membres bénévoles, de plus de 16 ans (les mineurs ne peuvent être membres du Bureau, ni être responsables de commissions), résidant sur le territoire de l'EPCI, issus de la société civile, volontaires pour venir travailler et partager leurs réflexions sur les projets émanant du territoire et acceptant de confronter leurs idées afin qu'émerge un avis commun. Les membres du CD ne sont pas mandatés par une entreprise ni par un parti politique. Les membres s'engagent à participer à la vie et aux travaux du CD dans la mesure de leurs moyens et, notamment, à participer aux travaux d'au moins un groupe de travail ou commission.

Dans le cadre de l'intégration d'un nouveau membre celui-ci est invité à prendre connaissance :

- Du règlement intérieur
- De la charte de fonctionnement
- Du webinaire « *Participation citoyenne et intelligence collective - les fondamentaux* » réalisé par le Réseau 44 des CD.

Un entretien avec des membres du Bureau est organisé pour échanger sur le fonctionnement du CD. Cet entretien permet également d'identifier les centres d'intérêt du/de la postulant(e) au regard du champ d'activité du CD.

La candidature est validée (ou invalidée avec expression du motif de refus) par le Bureau puis l'intégration du nouveau membre est soumise à l'approbation de l'Assemblée Plénière.

Article 5.2 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat de l'Assemblée Plénière se cale sur les échéances du mandat communautaire, elle est donc de six (6) ans.

Renouvellement : l'Assemblée Générale se réunit dans les 6 mois qui suivent les élections communautaires pour permettre le renouvellement des membres de l'Assemblée Plénière. Le mandat des membres est renouvelable.

L'Assemblée Plénière peut valider la candidature d'un nouveau membre ou d'une nouvelle structure proposée par le Bureau pour la durée restante du mandat dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale.

Article 5.3 : PERTE DE LA QUALITÉ D'UN MEMBRE

Une personne du Conseil de Développement perd sa qualité de membre en cas de :

- Démission, transmise par courrier au/à la Président(e) du Conseil de Développement ;
- D'exclusion pour motif grave : prosélytisme et/ou comportement inadapté (par exemple : non-respect de la charte) portant un préjudice grave à l'image et/ou au fonctionnement du CD ; la personne est reçue par des membres du Bureau qui lui signifient sa radiation ;
- Cessation de l'activité professionnelle ou associative ayant motivé sa désignation pour un membre représentant une institution ;
- Absence non excusée à deux réunions consécutives de l'Assemblée Plénière ; un courrier sera adressé pour informer la personne qu'en cas de nouvelle absence, consécutive non excusée, sa radiation lui sera notifiée.

Toute situation particulière pourra être examinée par le Bureau.

Article 6 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 6.1 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du CD est régi par un certain nombre de principes discutés et validés en Bureau Elargi et en Assemblée Plénière, et présentés en Assemblée Générale. Ces principes, émanant des membres du CD viennent structurer son fonctionnement, ils ont été adoptés dans le cadre d'une démarche visant à ce que chaque membre se sente légitime dans sa participation, reconnu dans son implication et responsabilisé dans les travaux conduits.

Ces principes sont les suivants :

- Transparence ;
- Horizontalité ;
- Communication ;
- Interdépendance ;
- Contribution aux décisions ;
- Convivialité.

Ces principes se traduisent dans l'organisation mise en œuvre et décrite dans le présent règlement intérieur.

Le fonctionnement du CD est structuré en plusieurs instances : l'Assemblée Générale, l'Assemblée Plénière, le Bureau Elargi et le Bureau.

6.2 REPRÉSENTATION DU CD

Le Conseil de Développement, est représenté par un(e) Président(e) et un(e) ou des Vice-Président(e)s par délégation, il fonctionne conformément aux décisions prises par les diverses instances.

6.3 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cette instance, ouverte à tous les habitant(e)s, prend connaissance du bilan moral et financier des exercices écoulés depuis la précédente AG et entend les projections d'activités pour l'année à venir. Elle se réunit a minima tous les deux ans sur proposition de l'Assemblée Plénière.

Le rapport d'activité y est présenté ; ce dernier est transmis au Conseil Communautaire. Des projets ou sujets de réflexion peuvent également être partagés.

Si un vote est organisé, seuls les membres du CD peuvent voter. Les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés des personnes présentes ou représentées ; le vote est organisé à main levée ou à bulletin secret si au moins un des membres le demande.

En cas d'absence : un membre du CD participant à l'AG ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

6.4 L'ASSEMBLÉE PLENIÈRE

Sa composition :

- Elle est constituée des membres du Conseil de Développement.
Le Conseil de Développement a été autorisé, par la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Blain du 27 mars 2012, à décider librement du nombre de ses membres. Le Conseil de Développement devra produire un bilan de la représentativité de ses membres au sein de son rapport d'activités.

Son rôle :

- Elle étudie et valide l'organisation et le fonctionnement du CD ;
- Elle choisit les thèmes de réflexion ;
- Elle détermine le nombre, le nom et le périmètre des commissions ;
- Elle suit le travail des commissions ;
- Elle élit les membres du Bureau, ainsi qu'en son sein les personnes occupant les fonctions de Président(e) et Vice-Président(e) ;
- Elle valide les avis et propositions des commissions avant diffusion à la structure intercommunale, aux autres organismes et aux habitant(e) ;
- Elle édite a minima tous les 2 ans un rapport d'activités. Elle valide le rapport d'activité qui sera ensuite proposé en AG.

L'organisation des réunions :

- Le Conseil de Développement se réunit en séance plénière au moins deux fois par an, et plus si nécessaire à la demande du Bureau Elargi.
- La convocation est adressée aux membres du Conseil de Développement 15 jours avant la date fixée pour cette réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour des travaux arrêté par le/la Président(e). Des documents à étudier peuvent accompagner cette convocation.
- La date de la prochaine Assemblée Plénière peut être déterminée à la fin de chaque Assemblée Plénière.
- Le/la coordinateur(trice) et/ou l'animateur(trice) du Conseil de Développement rédige le compte-rendu de la réunion, il est communiqué aux membres en version

provisoire dans un délai raisonnable, il est validé lors de l'Assemblée Plénière suivante.

Le vote :

Un consensus est toujours recherché, mais un vote peut également être organisé. Les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés des personnes présentes ou représentées ; le vote est organisé à main levée ou à bulletin secret si au moins un des membres le demande. En cas d'absence : un(e) participant(e) à l'Assemblée Plénière ne peut être porteur que d'un pouvoir.

6.5 LE BUREAU ELARGI (BE)

Composition :

- Il se compose des membres du Bureau, des animateurs(trices) ou référent(e)s des commissions. Les débats sont ouverts à tout autre membre souhaitant s'y associer.
Le/la coordinateur(trice) et/ou l'animateur(trice) du CD participe également aux réunions du BE.
Il ou elle en assure le secrétariat, un relevé de décision est élaboré en direct lors de la réunion. Il est adressé aux membres du CD.

Rythme des réunions :

- Le BE se réunit une fois par mois, selon un calendrier établi. Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont adressées par le/la Président(e) du CD au minimum une semaine avant la date prévue de la réunion.

Périmètre du BE :

- Au cours des réunions du BE sont abordés les travaux en cours dans les commissions, les aspects budgétaires et financiers, de même que tout point relatif à la vie du CD ou tout autre point porté dans le cadre des questions diverses.
- Le Bureau Elargi s'exprime également sur la préparation des Assemblées Plénières et des Assemblées Générales.
- Le Bureau Elargi valide la ventilation entre les diverses commissions du budget attribué.

Processus de décisions

- Un certain nombre de points peuvent être soumis au vote, soit à main levée, soit à bulletin secret si l'un des membres le demande. Participent au vote les membres du BE (membres du Bureau et référent(e)s des commissions).
- Les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés des personnes présentes ou représentées ; le vote est organisé à main levée ou à bulletin secret si au moins un des membres le demande.
- Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Mode de désignation :

Le Bureau est élu par l'Assemblée Plénière pour une durée d'un an, renouvelable. Les membres ayant intégré le CD depuis au moins une année, expriment s'ils le souhaitent leur envie de candidater. Les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés des personnes présentes ou représentées ; le vote est organisé à main levée ou à bulletin secret si au moins un des membres le demande.

- Un deuxième tour est organisé pour départager les candidat(e)s à égalité, et si à nouveau égalité c'est le/la plus âgé(e) qui est retenu(e).

Sa composition :

- Le Bureau est composé d'au moins 3 membres et ne pourra pas excéder 10 membres ; une mixité est recherchée : un(e) Président(e), un(e) ou des Vice-Président(e)s, et des membres en charge d'une thématique particulière (ex : finances, communication). Le secrétariat peut être assuré par le/la coordinateur(trice) et/ou l'animateur(trice) du Conseil de Développement.

Rythme des réunions :

- Il se réunit a minima 1 fois par mois et autant que nécessaire.
- Les membres du Conseil de Développement sont informés de la date de la réunion du Bureau au moins 2 jours avant.
- Un relevé de décisions est rédigé et archivé, consultable (lieu et conditions à préciser) à la demande par les membres du Conseil de Développement.

Son rôle :

- Gérer l'organisation en général du CD (planning, budget, etc.) et préparer les réunions du Bureau Elargi et des diverses instances ;
- Apporter une aide méthodologique au travail des commissions ;
- Faire des propositions à l'Assemblée Plénière et au Bureau Elargi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Développement ;
- En lien avec le BE : préparer l'ordre du jour de l'Assemblée Plénière et de l'Assemblée Générale ;
- Animer les débats du Bureau Elargi et de l'Assemblée Plénière ;
- Mettre en œuvre les décisions du Bureau Elargi et de l'Assemblée Plénière et s'assurer de leur bonne exécution ;
- Veiller à la mise en œuvre du programme annuel ;
- Proposer à l'Assemblée Plénière de nouveaux membres avant présentation en Assemblée Générale ;
- En cas d'urgence, le Bureau peut à l'unanimité prendre les décisions en lieu et place de l'Assemblée Plénière. Dans ce cas, une information sera envoyée à tous les membres du Conseil de Développement.

Article 7 : DÉSIGNATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU, DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

Les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés des personnes présentes ou représentées ; le vote est organisé à main levée ou à bulletin secret si au moins un des membres le demande.

7.1 LE/LA PRÉSIDENT(E)

Élection du/de la Président(e)

Le/la Président(e), après avoir déclaré sa candidature est élu(e) par les membres de l'Assemblée Plénière

- Il/elle est désigné(e) pour une période de 1 an, renouvelable.

Missions de la Présidence

- Il/elle représente de façon permanente le Conseil de Développement et valide la communication externe (hors avis et rapport) ;
- Il/elle dirige l'ensemble du Conseil de Développement, coordonne les activités et fait le lien avec l'Intercommunalité quant aux travaux réalisés par les commissions ;
- En cas d'absence ou d'empêchement, il/elle est suppléé(e) dans ses fonctions par un(e) Vice-Président(e) ;
- Il/elle a délégation de signature ;
- Il/elle fixe l'ordre du jour de la séance du Bureau et du Bureau Elargi ;
- Il/elle anime les différentes séances du Bureau, Bureau Elargi et Assemblée Plénière ;
- Il/elle veille à la sérénité des débats et est le/la garant(e) du bon déroulement des réunions ;
- Le/la Président(e) a une voix prépondérante en cas d'égalité des votes au sein du Bureau, et du Bureau Elargi ;
- Il/elle présente aux membres du Bureau Elargi les différents postes d'affectation du budget ;
- Il/elle est membre de droit au sein des commissions ;
- Il/elle peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un(e) ou des Vice-Président(e)s.

7.2 Les Vice-Président(e)s :

Élection des Vice-Président(e)s

- Les Vice-Président(e)s après avoir déclaré leur candidature, sont élu(e)s par les membres de l'Assemblée Plénière.
- Ils/ elles sont désigné(e)s pour une période de 1 an renouvelable.

Missions de Vice-Président(e) délégataire en cas d'absence ou par délégation du Président :

- Ils/elles sont rattaché(e)s aux mêmes fonctions que le Président en cas d'indisponibilité ou de délégation partielle de ce dernier ;
- Ils/elles représentent de façon permanente le Conseil de Développement et valident la communication externe (hors avis et rapport) ;
- La délégation de signature peut être accordée ;
- Ils/ elles fixent l'ordre du jour de la séance ;
- Ils/elles veillent à la sérénité des débats et sont les garant(e)s du bon déroulement des réunions ;
- Ils/elles sont membres de droit au sein des commissions ;
- En cas de vote au sein du Bureau, les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage des voix, le/la ou les Vice-Président(e)s délégataire a une voix prépondérante.

7.3 Les membres du Bureau :

Elections des autres membres du Bureau :

Ils sont élus par l'Assemblée Plénière, après avoir présenté leur candidature. La durée de leur mandat est de 1 an renouvelable.

Missions :

Les membres du Bureau assistent le/la Président(e) et le(s) Vice-Président(e)s dans la conduite et l'organisation du Bureau.

Ils peuvent se voir attribuer des missions thématiques (ex : suivi financier, communication) ; celles-ci peuvent être pérennes ou évolutives en fonction du contexte.

7.4 Le/la coordinateur(trice) ou animateur(trice) du CD :

La fonction est assurée par un(e) salarié(e) dont les émoluments sont pris en charge par l'EPCI. Sa quotité de temps de travail est convenue avec l'EPCI, de même que son organisation dans la semaine.

La mission consiste en un rôle d'interface avec les services de l'EPCI ; le/la Président(e) du CD exerce vis-à-vis de lui/d'elle un rôle purement fonctionnel en lien avec sa hiérarchie.

Les missions et activités exercées sont décrites dans sa fiche de poste.

Article 8 : LES COMMISSIONS THEMATIQUES

8.1 Les Commissions thématiques :

Elles sont créées par les membres du Bureau Elargi en fonction des saisines ou auto saisines, puis validées lors d'une Assemblée Plénière. Les commissions organisent leurs travaux et rendent compte de leur évolution lors de chaque réunion du Bureau Elargi.

Chaque nouvelle action ou organisation d'évènement fait l'objet en préalable de l'écriture d'une fiche projet (modèle validé au sein du CD) ; celle-ci est adressée aux membres du Bureau pour être ensuite discutée au sein d'une réunion du Bureau Elargi.

Elles soumettent les avis ou contributions issues des groupes de travail pour information aux membres du Bureau Elargi, puis de l'Assemblée Plénière pour validation.

Article 9 : RELATIONS AVEC LES ÉLU(ES) COMMUNAUTAIRES

9.1 Le/la référent(e) communautaire désigné auprès du Conseil de Développement :

Le/la Président(e) du CD aura pour interlocuteur privilégié un membre que le Bureau Communautaire aura désigné.

Il/elle n'est pas membre du CD, mais assure un lien régulier entre le Bureau Communautaire du Pays de Blain communauté et le Bureau du CD afin de faciliter la communication entre les deux organismes. Il/elle rencontre a minima une fois par an le/la Président(e) du CD, et au besoin, sur demande du/de la Président(e) du CD ou à sa demande.

9.2 Modes de saisine et d'auto-saisine :

L'EPCI notifie par écrit au/à la Président(e) du Conseil de Développement les demandes d'avis. L'Assemblée Plénière, le Bureau, la commission peuvent demander à l'Intercommunalité les documents préparatoires aux affaires dont le Conseil de Développement aura à débattre.

Le Conseil de Développement peut exprimer, en explicitant les raisons, son incapacité à répondre à une saisine.

L'Assemblée Plénière précise par écrit à l'Intercommunalité selon quelles modalités le Conseil de Développement rendra son avis.

L'Intercommunalité peut proposer l'audition des membres du Conseil de Développement devant le(s) élu(e)s du territoire.

À chaque fois que le Conseil de Développement l'estime utile, il peut demander à présenter un rapport devant les instances de l'Intercommunalité.

Article 10 : PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les commissions et groupes de travail peuvent avoir recours à des personnes ressources, expert(e)s, habitant(e)s, représentant(e)s d'entreprise ou d'associations etc... dans le cadre de leurs travaux de façon ponctuelle ou régulière.

Celles-ci pourront participer pleinement aux travaux de la commission. Toutefois, elles ne seront pas membres du Conseil de Développement du Pays de Blain communauté.

Article 11 : MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

11.1 Les moyens mis à disposition du Conseil de Développement :

Les moyens et ressources sont convenus avec l'EPCI sur la base d'un budget proposé annuellement par le Conseil de Développement. Le CD pourra solliciter une expertise à titre onéreux, pour laquelle il pourra demander un budget spécifique.

Le Conseil de Développement proposera à l'Intercommunalité chaque année un budget validé en Assemblée Plénière pour réaliser ses missions.

11.2 Remboursement de frais des membres bénévoles du Conseil de Développement :

Les membres du Conseil de Développement assurent leurs missions de façon bénévole mais peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais de déplacement lors de leurs missions hors du territoire de l'Intercommunalité dans la limite du budget alloué chaque année par l'Intercommunalité, et en accord avec le Bureau du Conseil de Développement.

Les frais de repas des bénévoles sont remboursés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale sur justificatif de la convocation et présentation d'un état de frais de déplacement ; les frais kilométriques sont remboursés à la condition de n'avoir pu disposer d'un véhicule de l'Intercommunalité réservé au préalable par le/la coordinateur(trice) ou animateur(trice) du CD.

Tout engagement financier doit être visé par le/la Président(e) et communiqué au référent budgétaire du CD.

Le 05 Décembre 2024, à Blain

Le/la Président(e) : Christian Saulain



Charte du Conseil de Développement

PRÉAMBULE

Le Conseil de Développement est un organe essentiellement consultatif, composé de représentant(e)s de la société civile. Il permet :

- d'associer des citoyen(ne)s, des acteurs et actrices économiques, institutionnels et associatifs à la réflexion sur l'avenir du territoire ;
- de répondre aux sollicitations des collectivités (les saisines) ;
- ou de travailler sur les thèmes de son choix (les auto-saisines) en lien avec son objet.

Le Conseil de Développement a un rôle prospectif. Il réfléchit sur des sujets de façon globale et selon une temporalité liée au contexte.

En intégrant le Conseil de Développement chaque membre s'engage à respecter la présente charte.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le Conseil de Développement est un lieu de démocratie « horizontale » où les débats sont libres, non militants. La qualité et la liberté des échanges sont garanties par l'interdiction de tout prosélytisme, mais également par un total respect mutuel entre tous les participant(e)s. Chacun(e) peut exprimer son point de vue, l'argumenter, mais également entendre des points de vue divergents, et tout cela dans une expression respectueuse de toutes et tous.

Pour garantir un travail collectif, le CD s'appuie sur des règles de fonctionnement construites collectivement et des valeurs partagées par toutes et tous :

- La liberté d'expression de chacun(e) dans un total respect des personnes et des points de vue exprimés, ceci dans une position d'ouverture d'esprit,
- L'écoute et le partage, conditions sine qua none de débats riches et fructueux,
- Le respect de l'autre, dans son expérience, son expression et ses points de vue,
- Le respect du cadre posé par le fonctionnement du CD formalisé par un règlement intérieur,
- Et enfin, de la courtoisie et de la convivialité, gages de plaisir à réfléchir et travailler ensemble.

Tout membre du CD adhère à ces valeurs collectives : **la recherche permanente de l'intérêt général**, le respect de chacun et chacune dans sa singularité et ses opinions, le respect du travail d'équipe.

Tout membre du Conseil de Développement s'interdit de faire partie d'une commission ou d'un groupe de travail dans lequel ses propres intérêts personnels sur le territoire se confondraient avec l'objet de la réflexion. Dans le cas contraire, il/elle devra quitter la commission ou le groupe de son fait ou à la demande du Bureau. Les animateurs/trices-référent(e)s des commissions veilleront au bon respect de l'intérêt général.

Tout membre du Conseil de Développement s'engage à ne pas diffuser les documents et travaux utilisés par le Conseil de Développement avant leur publication ni à utiliser les listes de contacts à des fins autres que celles du Conseil de Développement, en respectant les procédures de communication validées par le Bureau du CD.

Tout membre du Conseil de Développement candidat(e) déclaré(e) à des élections soumises au suffrage universel direct ou indirect devra se mettre en retrait en suspendant sa participation aux activités du CD. Les absences seront excusées et sans conséquence par rapport à l'obligation d'assiduité de l'intéressé(e) lors des Assemblées Plénières.

Le 05 Décembre 2024, à Blain

Le/la Président(e) : *Christian Saulain*



